

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 6 juin 2018 de M. Stéphane Guex: «Six contrats en Poche, mais quels effets?»

TEXTE DE LA QUESTION

En hiver 2017-2018, j'ai déjà rendu le magistrat en charge de la culture attentif à une situation problématique, à savoir l'emploi d'une même équipe de comédiens pour jouer trois spectacles au Théâtre Le Poche en l'espace de deux mois.

Cette façon de procéder n'est pas conforme au droit du travail, ni même à la convention collective signée par Le Poche en tant que membre de l'Union des théâtres romands (UTR). En effet, pour le salaire d'une production de trois mois les acteurs effectuent trois fois plus de travail (lecture et découverte du texte, apprentissage, répétitions, mémorisation et représentations).

Pour rappel, la Ville de Genève est la principale source de subvention de la Fondation d'art dramatique (FAD) qui chapeaute Le Poche et La Comédie, dans laquelle siègent des représentants du Service culturel et des représentants des partis élus au Conseil municipal. A ce jour, il semble que personne ne se soit inquiété de cette pratique d'engagement, ni n'ait même rappelé à la direction du Poche ses obligations dans le cahier des charges de promouvoir et développer l'emploi des artistes locaux.

Plus grave, et comme dénoncé dans une tribune de M. Arzoni, metteur en scène indépendant, publiée dans *Le Courrier* du 5 juin 2018, il a été constitué un groupe de six comédiens employés à l'année pour jouer dans tous les spectacles du Poche.

Cette décision de Mathieu Bertholet, actuel directeur du Poche, si elle est douteuse artistiquement puisqu'elle contrevient d'emblée à la liberté artistique des metteurs en scène qui seront engagés, est surtout une menace supplémentaire pour l'emploi des artistes locaux et c'est bien son paradoxe car en «titularisant» six personnes, elle menace l'ensemble du métier des intermittents et les pousse davantage vers la précarité. En effet, la saison du Poche proposait un total de 25 rôles, ce qui prive ainsi 19 comédiennes et comédiens d'avoir la possibilité de travailler.

Le Conseil administratif peut-il, par le biais de sa représentation au conseil de fondation de la FAD:

certifier que les contrats proposés aux six comédiennes et comédiens engagés pour la saison 2018-2019 sont conformes à la convention collective de travail de l'UTR, notamment en matière salariale?

avoir la garantie que ces contrats ne prévoient aucune interruption durant la durée d'engagement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est très sensible et attentif aux conditions de travail des artistes, tout comme le conseil de fondation de la FAD et la direction du POCHE/GVE.

La FAD, fondation de droit public, a été créée par la volonté des autorités cantonales et municipales. Son statut a été adopté le 28 mars 1979 par le Conseil municipal de la Ville de Genève et le 14 mars 1980 par le Grand Conseil. La FAD a pour but d'assurer la gestion faîtière de la Comédie de Genève et du POCHE/GVE, ainsi que l'interface entre les autorités et les besoins de ces théâtres.

Elle a été créée pour assurer l'exploitation des théâtres qui lui sont confiés, principalement en y organisant des représentations d'art dramatique, pour faciliter l'accès du plus large public à des spectacles de qualité ainsi que pour garantir aux directions des théâtres la liberté artistique.

Le conseil de fondation de la FAD est actuellement composé de 15 membres: trois représentant-e-s désigné-e-s par le Conseil d'Etat genevois, trois représentant-e-s désigné-e-s par le Conseil administratif de la Ville de Genève, un-e représentant-e par parti politique présent au Conseil municipal de la Ville de Genève et deux membres désignés par le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS).

Ce sont 14 comédiens et comédiennes, et non six, qui sont engagés au total pour la saison 2018-2019, soit un peu moins que les 15 et 16 comédien-ne-s des deux premières saisons et moins que les 26 comédien-ne-s de la saison précédente, qui était exceptionnelle au vu des collaborations qui y étaient développées.

Si effectivement 25 rôles seront pris en charge par les six comédien-ne-s de l'ensemble de la saison 2018-2019 constitué par la direction, c'est parce que le modèle de production utilisé au POCHE/GVE le permet. Une manière plus commune de réaliser des spectacles rendrait impossible la réalisation de ce projet, soit d'offrir ces 25 rôles à jouer et donc d'employer autant de comédien-ne-s.

Vous trouverez ci-après une statistique de l'emploi des comédien-ne-s et artisan-e-s ayant travaillé au POCHE/GVE depuis la saison 2015-2016.

Statistiques POCHE /GVE

Emploi comédiens et artisans

SAISON	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	MOYENNE
Total comédiens	16	15	26	14	18
Total semaines de travail	198	184	220	202	201
Moyenne semaines par comédien	12	12	8	14	12
Total comédiens & artisans	69	62	75	45	63
Total semaines de travail	466	418	526	441	463
Moyenne semaines par comédien & artisan	7	7	7	10	8
Comédiens résidents CH	12	13	25	10	15
semaines de travail	159	160	208	156	171
Comédiens résidents UE	4	2	1	4	3
semaines de travail	39	24	12	46	30
Artisans (m.e.s et équipes art)	53	47	49	31	45
semaines de travail	268	234	306	239	262

% frais de personnel/total charges saison

30%

33%

32%

31%

La durée totale des embauches est de 202 semaines, soit 14 semaines de travail en moyenne par comédien-ne pour la saison en 2018-2019, ce qui est supérieur aux saisons 2015-2016 et 2016-2017 (respectivement 198 et 184 semaines). A ces engagements s'ajoutent six metteurs et metteuses en scène et une vingtaine d'artisans du théâtre qui sont eux aussi, ne l'oublions pas, touchés par la précarisation.

Les auditions ne sont pas fréquentes dans le milieu professionnel romand principalement en raison du fait d'un territoire relativement petit et que les comédien-ne-s sont connu-e-s par les metteurs et metteuses en scène et les employeurs qui les voient dans de nombreux spectacles à Genève et dans sa région. Pour les nouveaux venus dans la profession, ils sont découverts au travers de stages ou d'ateliers organisés dans les diverses écoles. Lorsque le metteur ou la metteuse en scène ne connaît pas les comédien-ne-s de la région, notamment dans le cadre de collaboration avec des metteurs en scène étrangers, le POCHE/GVE organise des auditions.

Soulignons que le POCHE/GVE a ouvert ses portes à des metteurs et metteuses en scène émergent-e-s et des jeunes actrices et acteurs à qui il a donné une première chance de s'essayer aux paroles d'aujourd'hui. Il a offert le plateau aux jeunes, à la relève, il a suscité la rencontre, hors des écoles, des habitudes et des familles.

Conformité des contrats à la convention collective de travail (CCT)

Ainsi donc, concernant les contrats, ils ont été établis entre le POCHE/GVE et l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices et respectent les dispositions conventionnelles inscrites dans la CCT signée par le SSRS et l'UTR. Cela vaut non seulement pour les comédien-ne-s engagé-e-s, membres et non-membres du syndicat, mais aussi pour l'ensemble du personnel, sans distinction du corps de métier (artistique ou technique). Chaque contrat fait référence à la CCT, indiquant clairement que le théâtre tient à la disposition du collaborateur ou de la collaboratrice un exemplaire du document et rappelant qu'il est disponible sur le site de la SSRS.

Les propositions salariales adressées aux comédien-ne-s tiennent compte de leur âge, de leur parcours professionnel et de leur dernier engagement au POCHE/GVE. Pour un-e comédien-ne fraîchement diplômé-e, le salaire mensuel brut proposé est dans tous les cas supérieur au minimum inscrit dans la CCT.

A ce jour, les relations avec le SSRS sont bonnes, et aucune recommandation ou remarque n'a été adressée par celui-ci au POCHE/GVE.

Au-delà de ce cadre de la CCT et pour la compléter, les conditions de travail au POCHE/GVE (organisation du travail, sécurité, embauche, etc.) sont évidemment définies par le Code des obligations et la loi fédérale sur le travail. Son personnel fixe dispose en outre d'un règlement propre, établi en collaboration avec la FAD.

Enfin, sur la durée d'engagement, le POCHE/GVE établit des contrats qui couvrent la période de répétitions et de représentations sans interruptions. Sur la majorité des productions comprenant plusieurs textes, une période d'apprentissage du texte et des journées de travail préparatoire viennent compléter les engagements. Aussi, pour les contrats de plus de 10 semaines, la période d'engagement comprend généralement des jours de vacances.

Le bureau, comme le conseil de fondation de la FAD, dispose de ces informations en toute transparence, et s'assure en outre de la bonne gestion du théâtre et de ses embauches par un contrôle fiduciaire annuel, comme l'exige son statut d'institution subventionnée. Un contrôle effectué par l'Office cantonal des assurances sociales vient doubler cette vérification de bonne gestion.

Ainsi, le Conseil administratif partage les conclusions du conseil de fondation de la FAD et suivra avec attention l'évolution des options artistiques prises par la direction du POCHE/GVE et ses impacts sur la profession.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
Sami Kanaan